

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Commandes de vol - Servo-commandes des spoilers

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 42724 ou la modification 43709 ou bien l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3034.

Afin de prévenir toute fuite hydraulique de l'une des servo-commandes des spoilers liée au desserrage du bouchon du filtre qui pourrait entraîner la perte du circuit hydraulique associé, sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Dans les 18 mois au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, remplacer le filtre des 12 servo-commandes de spoiler (surfaces mobiles 1 à 6 côtés gauche et droit) ainsi que le fil à freiner du bouchon du filtre conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3034.

\_\_\_\_\_  
Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-27-3034  
\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 JUILLET 1995**